Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230724-ERP-097-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2023 / 097
DU 24 JUILLET 2023

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ
ACCESSIBILITÉ

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT "LES CHEMINS"
ESPACE ASSOCIATIF "ALFRED JARRY"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur le Maire Florian BERCAULT, le 10 mai 2023, pour la mise en accessibilité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Les Chemins et l'Espace Associatif Alfred Jarry, situés 48 rue de la Chartrière à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 27 juin 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 18 juillet 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet consiste à réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Chemins », à savoir :

- installation d'un système de guidage détectable en permanence entre la place existante adaptée et réservée pour les personnes en situation de handicap et l'entrée de l'établissement ;

- installation d'un visiophone adapté aux personnes en situation de handicap avec boucle à induction magnétique, pour le contrôle de l'accès à cette partie du bâtiment ;

- aménagement de l'accueil avec mobilier adapté comportant un espace d'usage pour les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant ;

- réfection de la signalisation pour être adaptée aux personnes malvoyantes ;

- complément d'équipement des 2 escaliers afin de présenter tous les éléments pour pouvoir être utilisés en toute sécurité par des personnes en situation de handicap, en particulier pour le repérage des obstacles et l'équilibre ;

- complément d'équipement du bloc sanitaire pour être totalement adapté aux personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant.

Ces travaux ne modifient en rien les autres conditions générales d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cet établissement.

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval et la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

ALSH LES CHEMINS ET ESPACE ASSOCIATIF (ALFRED JARRY)
48 rue de la Chartrière à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe du type "R" avec des activités secondaires de type "L" en 4ème catégorie.

Article 3

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (articles MS 46).

- Tenir à jour un registre de sécurité (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par un poteau d'incendie situé à moins de 50 m. Les performances hydrauliques de cet hydrant doivent être conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60 m^3/h sous une pression résiduelle de 1 bar).

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Fabrice MARTINEZ
Directeur Général des Services
Ville de Laval et Laval Agglomération

53000 LAVAL

Et

Madame Erika VICENTE
Directrice de l'ALSH "LES CHEMINS"
Responsable Unique de Sécurité

48 rue de la Chartrière
53000 LAVAL

Article 7
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :